

## AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, autorité compétente reconnue par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la réglementation européenne relative à la production biologique, est en charge de la gestion des demandes de dérogations individuelles permises par ce cadre réglementaire.

### Demande de dérogation

#### "Opération pour raisons de sécurité des travailleurs ou d'amélioration de la santé, du bien-être ou de l'hygiène des animaux : écornage"

##### Point 1.7.8 de l'annexe II partie II du règlement (UE) 2018/848

**Nous vous invitons à privilégier une demande de dérogation en ligne sur le site**

<https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr/#/>

Simple à utiliser, ce service vous permet de saisir votre demande (qui sera ainsi automatiquement transmise à l'INAO) et de suivre son état d'avancement.

**En cas d'utilisation du présent formulaire, vous devrez alors l'envoyer par courrier postal à l'INAO (voir précisions en page 5)**

**Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément aux points 1.7.8 et 1.7.9 de l'annexe II partie II du règlement (UE) 2018/848 :**

**Critère 1 :**

La demande doit concerner une opération d'écornage (bovins âgés de plus de 2 mois ou caprins / ovins âgés de plus de 2 semaines).

*Si plusieurs espèces sont concernées, une demande d'autorisation doit être remplie pour chacune d'entre elles.*

*Pour une demande concernant une opération d'ébourgeonnage (ou ablation des bourgeons de corne), veuillez vous référer au formulaire spécifique disponible sur le site de l'INAO (<https://www.inao.gouv.fr/derogations-agriculture-biologique>).*

**Critère 2 :**

L'opération peut être autorisée uniquement lorsque la pratique permet d'améliorer la santé, le bien-être ou l'hygiène des animaux ou lorsque la sécurité des travailleurs est compromise.

Elle doit être dûment justifiée ; en particulier, la fourniture d'un certificat vétérinaire est obligatoire pour une opération d'écornage, cette pratique ne pouvant être autorisée qu'à titre exceptionnel.

### **Critère 3 :**

La souffrance des animaux est réduite au minimum grâce à une anesthésie et/ou une analgésie suffisante et à la réalisation de l'opération à l'âge le plus approprié, par du personnel qualifié.

- L'ébourgeonnage est toujours préférable à l'écornage.  
Pour les bovins, l'ébourgeonnage doit être pratiqué avant l'âge de 2 mois.  
Pour les caprins / ovins, l'ébourgeonnage doit être pratiqué avant l'âge de 2 semaines.
- Les douleurs qu'entraîne une opération d'écornage doivent être prises en charge :

**Les règles concernant l'écornage en agriculture biologique sont précisées dans une note de lecture disponible sur le site Internet de l'INAO ou directement au lien suivant :**  
<https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/Note-GL-ebourgeonnage-ecornage.pdf>

**Vous devez prendre connaissance de cette note avec l'appui de votre vétérinaire.**

Il pourra ainsi prescrire les médicaments adaptés (voir la liste suivante :  
<https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/TAB-Produits-Ebourgeonnage-Ecornage.xlsx>) pour réduire au minimum la douleur des animaux dans le respect des critères précisés dans la note de lecture.

### **ATTENTION**

Le formulaire doit être dûment complété afin d'en permettre l'instruction.  
Toute demande mal renseignée ou illisible sera réputée incomplète.

**La demande de dérogation doit être réceptionnée par l'INAO au minimum un mois avant la date prévisionnelle de début de l'opération, hors cas d'urgence justifiée par un avis vétérinaire.**

L'autorisation est donnée pour un animal ou pour plusieurs animaux identifié(s) individuellement et non par cheptel.

La dérogation ne peut être considérée comme étant accordée qu'après instruction du dossier complet et réception d'une décision favorable de l'INAO.

**Demande de dérogation**

**" Opération pour raisons de sécurité des travailleurs ou d'amélioration de la santé, du bien-être ou de l'hygiène des animaux : écornage "**

**Point 1.7.8 de l'annexe II partie II du règlement (UE) 2018/848**

**IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :**

**Raison sociale :** .....

**Numéro SIRET :** .....

**Numéro Bio** (voir portail de notification Agence Bio) : .....

**NOM et Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal et commune :** .....

**N° Téléphone :** .....

**E-mail :** .....

**1. Opération demandée :**

*La présente demande ne peut concerner qu'une seule espèce.*

*Rappel :*

*L'ablation des bourgeons de corne (= ébourgeonnage) et l'écornage sont deux opérations distinctes (cf. note de lecture disponible au lien suivant : <https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/Note-GL-ebourgeonnage-ecornage.pdf>)*

- Écornage de bovins (animaux de plus de 2 mois)
- Écornage de caprins / ovins (animaux de plus de 2 semaines)

**2. Matériel / technique utilisé(e) pour réaliser l'opération :**

**3. Détail des animaux concernés et de la méthode de prise en charge de la douleur liée à l'opération :**

**Vous devez remplir le tableau annexé au présent formulaire.**

De plus, veuillez répondre aux trois questions suivantes :

- Numéro national d'identification complet de chaque animal concerné par l'écornage :

*Exemple : numéro à 10 chiffres pour les bovins (si nécessaire, joindre le détail des numéros en annexe)*

- Nombre total d'animaux adultes présents sur l'exploitation à la date de la demande : .....

- dont nombre d'adultes sans corne à la date de la demande : .....

**4. Date prévisionnelle de début de réalisation de l'opération (JJ/MM/AAAA) :** .....

**5. Justification de l'opération :**

*Plusieurs réponses possibles*

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Amélioration de l'hygiène des animaux | <input type="checkbox"/> Amélioration de la santé des animaux |
| <input type="checkbox"/> Amélioration du bien-être des animaux | <input type="checkbox"/> Sécurité du personnel                |

Précisez les raisons de la demande :

(Large champ de réponse)

**6. Personne qualifiée qui va réaliser l'opération :**

- Vous       Le personnel de l'exploitation       Un vétérinaire       Autre

Précisez la qualification du personnel :

(Large champ de réponse)

#### **JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE :**

**Un certificat vétérinaire justifiant le caractère exceptionnel de l'intervention est exigé.**

Il doit mettre en avant le motif impératif ou d'urgence de l'écornage et doit justifier pourquoi l'intervention n'a pas été réalisée à un âge plus précoce.

Il doit faire référence à l'animal / aux animaux concerné(s) par la demande : numéro(s) individuel(s) d'identification obligatoire(s).

**L'ordonnance vétérinaire mentionnant les produits utilisés pour la gestion de la douleur liée à l'écornage est également exigée.**

**Ce formulaire dûment complété doit être transmis par courrier postal à la délégation territoriale compétente de l'INAO qui pourra solliciter l'avis de votre organisme certificateur.**



Département où se situe le <b>siège de votre exploitation</b>	Adresse de la délégation territoriale compétente
14, 22, 27, 29, 35, 50, 56, 61, 76, 971, 972, 973	<b>INAO - Délégation territoriale Ouest</b> 6 rue Fresnel – 14000 CAEN
18, 28, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 53, 72, 85	<b>INAO - Délégation territoriale Val de Loire</b> 16 rue du Clon – 49000 ANGERS
16, 17, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86	<b>INAO - Délégation territoriale Aquitaine-Poitou-Charentes</b> Site de Pau – Maison de l'Agriculture – 124 boulevard Tourasse – 64078 PAU Cedex
03, 15, 19, 23, 43, 63, 87	<b>INAO - Délégation territoriale Auvergne Limousin</b> Village d'entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC
02, 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 68, 75, 77, 78, 80, 88, 91, 92, 93, 94, 95	<b>INAO - Délégation territoriale Nord-Est</b> Site d'Epernay – 43 rue ter des Forges – 51200 EPERNAY
01, 21, 25, 39, 42, 58, 69, 70, 71, 73, 74, 89, 90	<b>INAO - Délégation territoriale Centre-Est</b> 37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MACON Cedex
2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 07, 26, 38, 83, 84	<b>INAO - Délégation territoriale Sud-Est</b> Forum Courtine – ZA Courtine 610 avenue du Grand Gigognan – BP 60912 – 84090 AVIGNON CEDEX 9
09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82, 974, 976	<b>INAO - Délégation territoriale Occitanie</b> 697 avenue Etienne Méhul – CA Croix-d'Argent – 34070 MONTPELLIER



**Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (remplissez-le intégralement).**

**Nom de votre organisme certificateur :**

**Date de la demande :**

**Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :**

\*  
\* \* \*

**Cadre réservé à l'INAO :**

**Date de réception de la demande :**

**Date de réception de la demande complète :**

Demande de dérogation " Opération pour raisons de sécurité des travailleurs ou d'amélioration de la santé, du bien-être ou de l'hygiène des animaux (...) " - Point 1.7.8 de l'annexe II partie II du R(UE) 2018/848

**- ANNEXE -**

**DÉTAIL DES ANIMAUX CONCERNÉS ET DE LA MÉTHODE DE PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR LIÉE A L'OPÉRATION**

Informations pour le remplissage du tableau :

- La présente demande ne peut concerner qu'une seule espèce.
- Remplir une ligne par type d'élevage (lait / viande).
- Le nombre précis d'animaux concernés par l'écornage doit être renseigné.
- Dans les trois dernières colonnes, indiquer le nom de chaque médicament vétérinaire utilisé (et non la substance active du produit).

<b>Espèce</b>	<b>Type d'élevage</b>	<b>Âge maximum des animaux concernés (en mois)</b>	<b>Nombre d'animaux concernés</b>	<b>Prise en charge de la douleur</b>	<b>Anesthésique utilisé</b>	<b>Analgésique utilisé (nom de l'AINS permettant de gérer la douleur post-opératoire)</b>	<b>Autre(s) produit(s) utilisé(s) (exemple : sédatifs)</b>
<input type="checkbox"/> Bovins	<input type="checkbox"/> Lait <input type="checkbox"/> Viande	..... mois	.....	<i>Anesthésie et analgésie obligatoires</i>	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/> Caprins	<input type="checkbox"/> Lait <input type="checkbox"/> Viande	..... mois	.....	<i>Anesthésie et analgésie obligatoires</i>	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/> Ovins	<input type="checkbox"/> Lait <input type="checkbox"/> Viande	..... mois	.....	<i>Anesthésie et analgésie obligatoires</i>	.....	.....	.....